

Proposition du Conseil Administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 999 000 francs destiné à la réfection complète de la piste d'athlétisme du centre sportif du Bout-du-Monde situé au 12, route de Vessy.

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Cette piste, qui constitue le seul anneau de compétition de Genève, a été dotée, lors de sa construction en 1970, d'un premier revêtement synthétique refait en 1978 à l'occasion de la fête fédérale de gymnastique.

Elle a été réhabilitée en 1989 par le collage d'une peau en caoutchouc vulcanisé sur l'ancien revêtement ce qui a permis, à moindre frais, de prolonger d'une dizaine d'années sa durée de vie.

Exposé des motifs

Le stade d'athlétisme du Bout-du-Monde est constitué d'une zone de 19 100 m² comprenant :

- la piste d'athlétisme proprement dite d'une longueur de 400 mètres et comprenant 8 couloirs ;
- une aire de lancer du disque ;
- deux aires de lancer du poids ;
- une aire de lancer du marteau ;
- deux aires pour le saut en longueur et le triple saut ;
- deux pistes de saut à la perche ;
- une aire pour le lancer du javelot ;
- deux emplacements pour le saut en hauteur.

Outre les entraînements des athlètes et les activités scolaires, d'importantes manifestations de portées régionale, nationale, voire internationale s'y déroulent régulièrement. Citons par exemple :

- une demi-finale de coupe d'Europe ;
- le traditionnel meeting d'athlétisme "Athlélica Genève" ;
- les finales des championnats suisses interclubs ;
- les championnats genevois ou suisses d'athlétisme ;
- les concours romands du Satus ;
- la coupe UBS 3000 etc.

A noter également que le Stade Genève a posé sa candidature pour l'organisation des championnats suisses individuels de l'an 2000.

Le revêtement actuel s'est avéré fragile et une usure supérieure à la moyenne a été constatée en raison de la fréquentation très importante enregistrée sur le centre sportif.

La situation ne cesse de se dégrader; des lais se décollent sur de grandes longueurs et des cloques de vapeur de grandes dimensions apparaissent aux premiers rayons de soleil succédant à une averse. Ces décollements et ces cloques présentent naturellement des risques pour les utilisateurs.

En raison de cette situation, on risque donc aujourd'hui l'annulation d'une compétition en fonction des conditions atmosphériques. De surcroît, la fédération d'athlétisme pourrait retirer l'homologation de compétition de cet anneau, ce qui constituerait une catastrophe pour les milieux sportifs concernés.

Les réparations effectuées au fil du temps ont permis de ralentir la dégradation de ce revêtement. Toutefois, ces interventions de plus en plus conséquentes avec les années ont atteint leurs limites et pour retrouver une piste de qualité, il n'existe aujourd'hui plus d'autre solution que le remplacement complet du revêtement.

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

1. Terrain

Les travaux prévus se rapportent aux surfaces de jeux ci-dessous. La situation actuelle du revêtement est la suivante :

- une piste d'athlétisme d'une surface de 4 500 m² et d'une épaisseur moyenne de 18.5 millimètres;
- une piste de saut en longueur d'une surface de 460 m² et d'une épaisseur de 24 millimètres ;
- deux demi-lunes d'une surface totale de 1 840 m² et d'une épaisseur de 24 à 31.5 millimètres.

Sous-construction en enrobé bitumineux type HTM 16 et AB 4 d'une épaisseur de 6 à 9 cm.

Sous-couche en Tartan 3M, PU massif d'une épaisseur de 12 à 14 millimètres. Couche "d'usure" en Mondo-Rubber, caoutchouc vulcanisé d'une épaisseur de 4 à 12 millimètres.

Le tout totalisant une surface de jeux de 6 800 m².

2. Infrastructure et travaux préliminaires

Installation et création d'un accès de chantier

3. Piste d'athlétisme et aires de jeux

Les travaux de rénovation prévus pour les surfaces de jeux sont les suivants :

- rabotage sur une épaisseur de 20 à 30 millimètres et évacuation du revêtement synthétique existant jusqu'au niveau de la sous-construction de la piste en enrobé bitumineux ;
- transport et destruction dans un four à haute température (type Novartis ou Batrek) du revêtement ;
- rabotage partiel, sur une épaisseur de 25 millimètres, de l'enrobé existant, y compris évacuation des déblais ;
- fourniture et pose d'un nouvel enrobé type AB 6, étanche ;

nouveau revêtement sportif massif en caoutchouc EPDM comprenant une sous-couche de 9 millimètres d'épaisseur de teinte rouge et noire et une couche d'usure de 3 millimètres d'épaisseur de teinte rouge dito existant ;

- application en deux couches d'un vernis antidérapant ;
- marquage de la piste selon le règlement de l'IAAF et de la Fédération Suisse d'Athlétisme.

Choix écologiques

La sous-couche du revêtement actuel étant en mauvais état et contenant en moyenne plus de 160 mg/kg de mercure (selon l'analyse du 12 octobre 1998), la destruction de la totalité du revêtement (plus de 200 tonnes) a été retenue.

Les normes environnementales (ESSM 105 édition 1997 de Macolin) fixent un taux admissible de mercure de 1mg/kg.

Estimation du coût

4	<u>Aménagements extérieurs</u>		
42	places de jeux et de sport		
425			24 000
	Installation de chantier	24 000	
429			1835 000
	Dépose de l'ancien revêtement	46 000	
	Destruction du revêtement	672 000	
	Support du nouveau sol	226 000	
	Nouveau revêtement	820 000	
	Marquage et travaux divers	71 000	
496	Honoraires		69 000
	Ingénieur spécialisé (environ 5 %)	69 000	
5	Frais secondaires et acomptes d'attente		40 000
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents, information, plaquette	5 000	
58	Compte d'attente pour divers et imprévus	35 000	
			<hr/>
	Sous-total I :		1968 000
54	Financement à partir du début de l'année du vote du crédit, soit en principe le 1 ^{er} janvier Intérêts intercalaires sur le crédit de construction		
	$\frac{1\,968\,000 \times 4.75 \times 3}{2 \times 12}$		11 685
	Fonds municipal d'art contemporain 1 % du sous-total I	19 315	19 315
			<hr/>
	Sous-total II :		1999 000

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de novembre 1998 et ne comprennent aucune variation.

Prix du m²

La surface totale remise en état est de 6 698 m², ce qui donne un rapport moyen de 298.60 francs le m².

Sans la destruction de l'ancien revêtement, le rapport est de 198.20 francs le m².

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux ne pouvant être réalisés que pendant la belle saison, pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal, mais au plus tôt en été 1999 et dureront environ deux mois selon les conditions climatiques rencontrées. Le stade sera rendu aux utilisateurs en automne 1999.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Cet objet est prévu sous le N° 50.53 du 17^{ème} plan financier quadriennal 1998 - 2001 pour un montant de 2 000 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Cette réalisation n'entraînera pas de dépense d'exploitation supplémentaire. Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 4.75 % et l'amortissement de 20 annuités, elle se montera à 157 000 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le service des bâtiments et le service bénéficiaire est le service des sports.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil Administratif,

arrête :

Article premier - Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 1 999 000 francs destiné à la réfection de la piste d'athlétisme du centre sportif du Bout-du-Monde situé au 12, route de Vessy.

Article 2 - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 999 000 francs.

Article 3 - Un montant de 19 315 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Article 4 - La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la date de mise en exploitation, soit de 2000 à 2019.

Annexe : plan de situation